

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

--:--:--:--:--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--:--:--:--

DECRET N° 78-231 du 13 Septembre 1978

Chargeant le Camarade Léopold AHOUEYA, Ministre des Transports, de l'intérim du Camarade Michel ALLADAYE, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pour compter du 12 septembre 1978.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU L'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU Le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le Décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU Le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 ;

D E C R E T E :

Article 1er. Pour compter du 12 septembre 1978, le Camarade Léopold AHOUEYA, Ministre des Transports, assure l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, pendant l'absence du Camarade Michel ALLADAYE.

Article 2. Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 13 Septembre 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 CS 6 du DRPB 4 SGG 4 MT-MAEC 6 Autres
Ministères 13 SPD 2 BN 2 UNB-FASJEP 4 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE 4
DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 JORPB 1.